



CABINET SAFAR
23-25, rue de Berri
75008 PARIS

Paris, le 3 Mars 2026

Contrat mensuel I n° 1.030326

Pour le syndicat des copropriétaires et l'entretien de l'immeuble sis :

AFUL: 25/27/29/31/33/35, place ges Pompidou
41/43, avenue Georges Pompidou
92300 –Levallois-Perret

Représenté :

c/o CABINET SAFAR
23-25, rue de Berri
75008 PARIS

SERVICES HVNET

- Nettoyage d'immeubles
- Entrées/sorties de poubelles
- Nettoyage de bureaux
- Remplacement de gardien
- Nettoyage des vitres
- Cristallisation sols marbre
- Remise en état
- Entretien des parquets
- Nettoyage divers
- Débarras



DEMANDE DE DEVIS
GRATUIT

**UNE QUESTION ?
CONTACTEZ NOUS**

01.40.43.91.00 - contact@hnet.fr



Initial svp



(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

Nos valeurs :

- Rapidité
- Ponctualité
- Écoute
- Professionnalisme
- Courtoisie
- Efficacité

Membres :



HVNET s'engage sur le meilleur rapport Qualité/ Prix :



Initial svp



(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

CAHIER DES CHARGES**PRESENCE DU LUNDI AU VENDREDI (SAUF JOURS FERIES) DE 16H00 A 19H00****TACHES A EFFECTUER:**

- Réception courrier et colis (à réceptionner et à stocker à la loge)
- En cas de fuite d'eau dans les appartements, prévenir le syndic (et si possible couper la vanne d'arrêt d'eau)
- Après une formation sur le logiciel INTRATONE (financé par vos soins et la formation réalisée pendant les horaires de présence), notre agent pourra assurer la remise des badges d'accès aux copropriétaires ou occupants lorsqu'une demande sera formulée.

PRIX FORFAITAIRE MENSUEL**MONTANT HEBDOMADAIRE DES PRESTATIONS.**

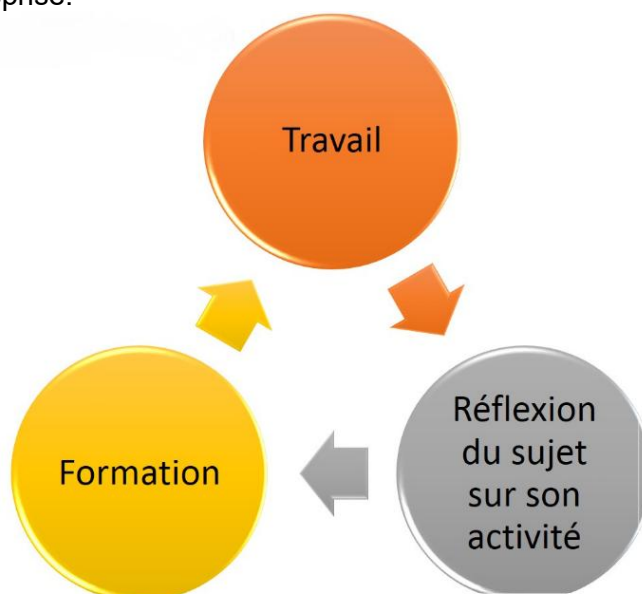
Montant t HT.....	420.00 €
T.V.A.20,00 %	84.00 €
<u>Montant T.T.C.HEBDOMADAIRE</u>	<u>504.00 €</u>



Initial svp

(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

Formation : Tous les agents sont formés, un suivi de formation est établi durant toute la continuité de leur activité au sein de notre entreprise.



Qualité:

L'engagement contractuel de HVNET de vous garantir la propreté de votre résidence après chacune de ses interventions. Les agents de HVNET sont à votre écoute pour adapter leur travail à vos souhaits. Des contrôles Qualités sont régulièrement réalisés.





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

HVNET est dans une démarche RSE :



- Agir pour améliorer les conditions de travail et la qualité de des femmes et des hommes du secteur
- Agir pour l'environnement préservé
- Agir pour satisfaire les clients, améliorer le quotidien des usagers et reconnaître la contribution de la profession aux enjeux de la société

Assurance:

- L'activité de HVNET est couverte par un contrat d'assurance responsabilité Civile Professionnelle.

CLAUSES ET CONDITION DE VENTES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, les présentes Conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, un service de nettoyage.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents, Conditions Générales ou autres, du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront nécessaires.





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

En cas de modification, le Prestataire communiquera à l'avance, dans un délai raisonnable avant leur prise d'effet, les nouvelles Conditions générales de vente au Client qui aura la possibilité de résilier le contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions générales de vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

ARTICLE 2 – CONCLUSION DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales de vente ne sont applicables qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit du Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 3 – DUREE

Sauf stipulation contraire, les abonnements sont souscrits pour une période d'une année à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Au terme de chaque période mensuelle, ils se renouvellent par tacite reconduction.

Ils sont alors résiliables au gré de chaque partie, avec un préavis de 7 jours à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le point de départ du délai du préavis est le premier jour de la date du cachet de la poste.

En cas de non-respect des délais de résiliation, une indemnité égale à deux mensualités sera due par la partie à l'origine de la rupture.

ARTICLE 4 - PRIX

Sauf dispositions contraires, les prix sont établis hors taxes et comprennent la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Restent à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement, l'eau, l'éclairage, l'électricité.

A défaut d'obtenir la fourniture de l'eau, de l'éclairage ou de l'électricité, pour quelque cause que ce soit, l'entreprise de nettoyage sera dispensée, pendant la durée au cours de laquelle cette carence sera constatée, de l'exécution des travaux à elle confiés. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque diminution du prix convenu de ce fait, ou en cas de grève, événement exceptionnel ou autre cause étrangère au Prestataire.

Par ailleurs, les déplacements et pertes de temps du personnel de nettoyage résultant d'une demande tardive d'annulation ou de report d'une intervention de la part du Client restent également et totalement à la charge de ce dernier.

Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués de 22 heures à 5 heures du matin, ceux du dimanche et des jours fériés, donneront lieu à la majoration prévue par la convention collective applicable aux entreprises de propreté. Ne sont pas compris dans le prix les poubelles des commerces/entreprises.





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

ARTICLE 5 – REVISION DES PRIX

Les prix sont révisés annuellement chaque mois de Juillet et seront ajustés en fonction de la variation du SMIC. Néanmoins, les prix ne sont pas révisés lorsque le contrat a été conclu depuis moins d'un an.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

S'agissant de prestations de services dont les prix sont constitués, en majeure partie, par les salaires et les charges réglées au comptant, les travaux de nettoyage font l'objet d'une facturation mensuelle concernant les prestations du mois écoulé et sont payables dans les 30 jours calendaires de la date de la facture, sauf conditions contractuelles particulières. La date contractuelle de paiement est indiquée sur chaque facture.

Toute contestation relative aux factures, exclusivement, devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'entreprise dans un délai de 1 mois calendaire après réception de celles-ci. Ce courrier devra préciser les motifs de la contestation. Au-delà du délai sus indiqué, les contestations ne seront plus recevables et les règlements seront dus de plein droit à l'entreprise.

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

7.1 – Pénalité de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Une pénalité sera calculée sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêts légal par mois de retard. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement ponctuel anticipé.

7.2 – Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, le Client sera automatiquement redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 150 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le Prestataire pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE ET CLAUSE PENALE

8.1 – Clause résolutoire

A défaut du règlement partiel ou total d'une ou plusieurs factures, les présentes conventions pourront être résiliées à l'initiative du Prestataire à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant la mise en demeure infructueuse adressée par ce dernier, par pli recommandé avec accusé de réception.

8.2 – Clause pénale

En cas d'inexécution des obligations du Client, notamment le défaut de paiement total ou partiel des sommes dues à la date d'exigibilité, le Prestataire aura la possibilité d'exiger une indemnité complémentaire égale à 35% des sommes dues.

La présente clause s'appliquera sans que le Prestataire ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 1 mois à compter de la fourniture des services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, à charge pour lui de joindre tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être recevable en cas de non-respect de ces formalités et des délais sus-indiqués.

Toute réclamation sera traitée, soit par un rendez-vous sur site, soit par mail ou courrier postal.





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

Le responsable de secteur du Prestataire se déplacera, accompagné du préposé, dans un délai de 24 heures durant les jours ouvrables, pour traiter la réclamation ou réaliser un changement du préposé.

A défaut de ne pouvoir traiter la réclamation, un avoir pourra être consenti au Client, sauf à ce que la cause ou l'origine de la réclamation résulte du fait d'un tiers, d'un cas de force majeure, d'un fait fautif ou d'une négligence du Client.

Sauf accord exprès, préalable et par écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits services, d'autre part.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

Le Client pourra s'il le désire, demander au Prestataire d'apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré auprès d'une compagnie solvable pour la réparation des dommages dont il est civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel et de préciser les montants de ces garanties.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux.

Le Prestataire ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui sont le fait de la négligence ou de la faute du Client ou de la défectuosité totale ou partielle de la chose du Client.

Le Prestataire ne sera nullement responsable du fait de l'enlèvement par erreur et par voie de conséquence de leur disparition, d'objets ou de papiers se trouvant dans les corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté.

Le Client devra également se conformer aux dispositions de la législation du travail et du code du travail ainsi qu'à celles du Décret n°77-1321 du 29 novembre 1977 FIXANT LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'HYGIENE ET DE SECURITE APPLICABLES AUX TRAVAUX EFFECTUES DANS UN ETABLISSEMENT PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

En tout état de cause, les travaux réalisés dans les parties communes ou au sein des locaux, studio ou appartement, devront faire l'objet d'un affichage dans l'entrée, en précisant leur date de démarrage et de leur fin, afin que le Prestataire puisse adapter ses prestations.

Le Prestataire devra en être informé afin de pouvoir établir une facturation au prorata des prestations réalisées. A défaut, la prestation restera intégralement due.

ARTICLE 12 – CLAUSES D'INTERDICTION

Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à n'employer, sous quelque forme que ce soit, les salariés du Prestataire ou ayant quitté l'entreprise du Prestataire depuis moins de six mois, sauf accord de ce dernier exprès et par écrit.

Initial svp





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

ARTICLE 13 – REPRISE DE PERSONNEL – TRANSFERT DES SALAIRES DE SOCIETE DE NETTOYAGE

Conformément à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (CCNEPSA) du 26 juillet 2011, lorsque l'entreprise de nettoyage obtient un marché qui appartenait précédemment à une autre entreprise du même secteur, l'entreprise entrante est dans l'obligation de reprendre tous les salariés de l'entreprise sortante, opérant ainsi un transfert des contrats de travail.

Toutefois, le marché dévolu à la nouvelle entreprise doit avoir le même objet et porter sur l'entretien des mêmes locaux (Cass. soc. 9 mars 2022, pourvoi n° 20-18.563).

En cas de différence de la fréquence de passage et du nombre de salariés entre le marché de l'entreprise sortante et le marché dévolu à l'entreprise entrante, la société de nettoyage ne sera tenue qu'à la reprise du nombre de salariés correspondant au nouveau marché.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'entreprise sortante disposait, par exemple, d'un marché prévoyant le passage de deux salariés, et que le marché dévolu à la nouvelle entreprise prévoit le passage d'un seul salarié, la société de nettoyage ne sera tenue qu'à la reprise d'un des deux anciens salariés.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles sont enregistrées dans le fichier Client de la SOCIETE HVNET et ne sont utilisées que pour contacter et assurer le traitement des demandes du Client, assurer l'exécution des prestations et du contrat, ainsi que de son règlement.

Les données pouvant être traitées tout au long de l'exécution du contrat peuvent être les noms, prénoms, numéros de téléphone, adresses mails.

Ces informations personnelles sont conservées pendant toute la durée du contrat commercial et pendant les 5 ans qui suivent la fin de la relation commerciale.

Si le devis n'est pas accepté, ces données personnelles seront supprimées un an après l'établissement du devis.

L'accès à ces données est strictement limité au personnel administratif de la SOCIETE HVNET

La SOCIETE HVNET met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant d'assurer la sécurité et la protection de ces données conformément au RGPD.

Sur demande écrite du Client, le Prestataire apportera tous les éléments permettant la vérification de cette conformité.

Chaque salarié de la société Prestataire amené à traiter les données personnelles est tenu par une obligation de confidentialité.

Chaque personne concernée par le traitement bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ainsi que de limitation du traitement ; elle peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données la concernant.

Elle peut exercer ces droits, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant Madame VIECELI à l'adresse mail suivante : contact@hvnet.fr





(Suite contrat mensuel n° 1.030326)

Pour toute information complémentaire ou réclamation, elle peut contacter la CNIL sur <https://www.cnil.fr/>.

LE CLIENT	LE PRESTATAIRE
Date de prise d'effet : Mention pour accord + cachet et signature :	HVNET M. LAFOND Victor Mobile : 06.95.88.98.40.



Initial svp